

# RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE Voie externe, voie interne et troisième voie - SESSION 2012 -

## Pour les régions Rhône-Alpes – Auvergne

### 1- ORGANISATION ET CALENDRIER

---

#### 1- Contexte national : un nouveau concours

Le concours de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe est organisé **pour la première fois** en 2012 par les Centres de Gestion, depuis la réforme de la catégorie B de la filière technique prévoyant la fusion des cadres d'emplois de contrôleurs de travaux et de technicien supérieur territorial<sup>1</sup>.

Ainsi, ce **nouveau concours** se substitue à celui de technicien supérieur territorial et permet l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, deuxième grade d'accès au nouveau cadre d'emplois de technicien territorial.

Le schéma ci-dessous présente ce nouveau cadre d'emplois et l'équivalence des grades avec les deux anciens cadres d'emplois :

Ancien cadre d'emplois	Ancien cadre d'emplois	NOUVEAU cadre d'emplois
Contrôleur de travaux en chef	Technicien supérieur en chef Technicien supérieur principal	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (3 <sup>e</sup> grade)
Contrôleur de travaux principal	Technicien supérieur	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe (2 <sup>e</sup> grade)
Contrôleur de travaux		Technicien (1 <sup>er</sup> grade)

Sur tout le territoire national, 23 Centres de gestion sont organisateurs de la session 2012 (pour une ou plusieurs spécialités).

---

<sup>1</sup> cf. décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B ; décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

Les épreuves écrites sont organisées le même jour, **le 27 septembre 2012**, sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale constituée par les Centres de gestion.

### **Cadencement et prochaine session**

La prochaine session de ce concours est programmée en 2014, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans.

Il sera organisé concomitamment au concours du premier grade (technicien territorial).

### **Les missions de technicien territorial**

Les modalités d'accès sont définies par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 (art. 5 et 6) portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (art. 4).

Les membres de ce cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

**Les titulaires des grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des mêmes domaines d'activité que les techniciens, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la **direction des travaux sur le terrain**, le **contrôle des chantiers**, la **gestion des matériels** et participer à l'élaboration de **projets de travaux neufs ou d'entretien**. Ils peuvent procéder à des **enquêtes, contrôles** et **mesures** techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'**études** et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'**encadrement** de personnels ou de **gestion de service** ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'**expertise** et de **responsabilité** ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

## **2- Organisation du concours par le CDG69**

Cette session est organisée pour les trois voies de concours (externe, interne, troisième voie) par le Centre de gestion du Rhône en convention avec les 13 autres Centres de gestion des départements de l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne.

La répartition de l'organisation de huit des **dix spécialités** de ce concours entre les Centres de gestion de la région Rhône-Alpes est opérée comme suit :

Organisateur	Spécialités
CDG Savoie	Bâtiments, génie civil
CDG Rhône	Réseaux, voirie et infrastructures
CDG Isère	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
CDG Haute-Savoie	Aménagement urbain et développement durable
CDG Haute-Savoie	Espaces verts et naturels
CDG Drôme	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
CDG Savoie	Services et intervention techniques
CDG Rhône	Métiers du spectacle

Ainsi, le CDG69 organise deux spécialités pour cette session :

- Réseaux, voirie et infrastructures
- Métiers du spectacle

En raison du très faible nombre de postes ouverts, les spécialités « déplacements, transports » et « artisanat, métier d'art » ne sont pas organisées par l'inter-région mais par convention avec le CDG67.

### Calendrier :

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	18 janvier 2012
Période d'inscription	Du 20 mars au 18 avril 2012
Limite de dépôt des dossiers	26 avril 2012
Épreuves d'admissibilité	27 septembre 2012
Jury d'admissibilité	11 janvier 2013
Résultats d'admissibilité	15 janvier 2013
Épreuves d'admission	Entre le 4 et le 15 février 2013
Jury d'admission	15 mars 2013
Résultats Admission	19 mars 2013

### La composition du jury :

Le jury est composé de 9 membres et de 1 examinateur associé. Il est présidé par Madame Dounia BESSON, Vice-présidente au Grand Lyon, la vice-présidence étant assurée par Monsieur Alain PRESLE, Directeur général des services techniques de la Ville de Bron (69).

### Admission à concourir : les conditions d'accès

#### **VOIE EXTERNE**

Le concours externe de technicien territorial est un concours **sur titres et sur épreuves**, ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

En effet, les candidats, lorsqu'ils ne détiennent pas le diplôme requis, doivent saisir la Commission Nationale d'Équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qui prendra en compte un diplôme autre et/ou une expérience professionnelle.

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, doivent quant à eux saisir la Commission d'Équivalence placée auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Autre dérogation possible au diplôme : être père ou mère de trois enfants et plus.

Avec 50% au moins de postes, on peut remarquer que le pourcentage de postes ouverts dans cette voie est bien plus important que celui du concours de technicien (30% au moins).

## VOIE INTERNE

Le concours interne est un concours **sur épreuves**. Il est ouvert, pour 30% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier au titre de laquelle le concours est organisé, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour cette session.

Ainsi, ce concours est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires ayant l'ancienneté requise.

Il s'agit donc de conditions d'accès similaires à celles du concours interne de technicien territorial.

## TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours (ou concours de « troisième voie ») est un concours **sur épreuves**, ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>e</sup> de l'art. 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent être exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade de technicien. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Il s'agit donc de conditions d'accès similaires à celles du troisième concours de technicien territorial.

## 2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2012

Les chiffres du concours organisé en 2012 par le Centre de gestion du Rhône pour Rhône-Alpes sont les suivants :

	Nombre de postes				Admis à participer				Présents aux écrits				Admissibles				Seuil admissibilité		
	Int	Ext	3e	Total	Int	Ext	3e	Total	Int	Ext	3e	Total	Int	Ext	3e	Total	Int	Ex	3e
<b>TOTAL</b>	26	46	18	90	230	171	13	414	169	134	12	315	44	62	3	109			
<b>Réseaux, voirie et infrastructures</b>	22	38	15	75	182	144	11	337	130	112	11	253	31	53	2	86	9,50	9,50	9,00
<b>Métiers du spectacle</b>	4	8	3	15	48	27	2	77	39	22	1	62	13	9	1	23	9,00	8,00	9,00

	Nombre de postes				Présents oraux				Seuil admission			Admis			
	Int	Ext	3e	Total	Int	Ext	3e	Total	Int	Ex	3e	Int	Ext	3e	Total
<b>TOTAL</b>	26	46	18	90	44	61	3	108				28	44	3	75
<b>Réseaux, voirie et infrastructures</b>	22	38	15	75	31	52	2	85	10,00	10,00	10,50	21	38	2	61
<b>Métiers du spectacle</b>	4	8	3	15	13	9	1	23	10,42	10,00	11,83	7	6	1	14

## Résultats : les moyennes des écrits, des oraux et les moyennes générales des lauréats

		MOYENNE DES ECRITS	MOYENNE DES ORAUX	MOYENNE DES ECRITS + ORAL des admissibles uniquement	MOYENNE ECRITS + ORAL DES ADMIS uniquement
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	9,28	11,23	11,47	12,45
	Métiers du spectacle	6,70	10,44	10,53	12,05
	<b>Total spécialités</b>	<b>8,85</b>	<b>11,11</b>	<b>11,34</b>	<b>12,40</b>
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	7,38	11,00	11,25	12,09
	Métiers du spectacle	7,88	10,38	10,64	11,75
	<b>Total spécialités</b>	<b>7,49</b>	<b>10,82</b>	<b>11,07</b>	<b>12,00</b>
3e CONCOURS	Réseaux, voirie et infrastructures	7,46	14,00	10,96	10,96
	Métiers du spectacle	9,75	16,00	11,83	11,83
	<b>Total spécialités</b>	<b>7,65</b>	<b>14,67</b>	<b>11,25</b>	<b>11,25</b>

## 3- LA PHASE D'ADMISSIBILITE : LES EPREUVES ECRITES

### 1- Nature des épreuves d'admissibilité

Comparativement aux anciens concours de technicien supérieur territorial, le nombre et la nature des épreuves ont été globalement simplifiés.

Le concours interne et le troisième concours ne comptent plus que deux épreuves écrites au lieu de trois en raison de la suppression de l'épreuve de mathématiques appliquées.

Le concours externe compte, lui, une seule épreuve écrite d'admissibilité.

Les épreuves portent sur l'une des dix spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription, dotée d'un programme réglementaire.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée 3 heures ; coefficient 1)	1- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1)  2- Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée 4 heures ; coefficient 1)	1- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée 3 heures ; coefficient 1)  2- Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée 4 heures ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

## 2- Sujets proposés :

Les sujets sont à disposition sur le site internet du centre de gestion du Rhône : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Concernant le sujet de rapport technique avec propositions, un sujet identique a été proposé aux candidats des trois voies de concours, avec application d'un barème différent : pour la première partie « synthèse », évaluation sur 8/20 pour la voie externe alors qu'elle est de 12/20 pour la voie interne et la troisième voie ; pour la deuxième partie « propositions opérationnelles », évaluation sur 12/20 pour la voie externe et sur 8/20 pour la voie interne et la troisième voie.

Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures	
Type d'épreuve	Thème
Rapport technique avec propositions	Gestion des eaux pluviales de voirie ; requalification de la place centrale de la ville avec gestion des eaux de ruissellement et du parking
Etude de cas	Création d'un parking avec des contraintes liées au respect de l'environnement, du paysage, des modes doux et des cheminements handicapés, du budget et de la sécurité
Spécialité : Métiers du spectacle	
Type d'épreuve	Thème
Rapport technique avec propositions	Eclairages des salles de spectacle en rapport avec une politique de développement durable – équipement LED
Etude de cas	Organisation d'un festival multidisciplinaire : accueil des handicapés ; chapiteau ; choix des lieux en fonction des besoins ; réglementation

## 3- Candidats présents aux écrits : taux de présence, profils

### Un taux de présence élevé, quelle que soit la voie de concours

Toutes voies et spécialités confondues, 315 candidats sur 414 candidats admis à concourir se sont présentés aux épreuves écrites soit un taux de présence de **76.08%**. Ce taux est plutôt élevé sachant que le taux de présence des concours se situe habituellement entre 60% et 75%.

Ce taux de présence élevé peut s'expliquer par le fait que ce concours était attendu par les candidats puisque le dernier concours de technicien supérieur territorial, grade ancien équivalent, a été organisé en 2010.

Les candidats les plus nombreux sont ceux de la voie interne avec 169 candidats présents aux écrits contre 134 candidats pour la voie externe et 12 seulement pour la troisième voie.

Les candidats de la spécialité « métiers du spectacle » sont proportionnellement plus présents (80,52%).

### **Une sélectivité globalement favorable aux candidats : 1 chance sur 3,5 (soit 28,58%)**

Au stade des épreuves écrites, toutes voies et spécialités confondues, les candidats ont une chance sur 3,5 (28,58%) de réussir le concours, ce qui est un ratio très favorable. A titre de comparaison, la sélectivité du concours de technicien était de 16,66 %

Il faut toutefois remarquer quelques distinctions entre les voies de concours et entre les spécialités.

Ainsi, toutes spécialités confondues, **la voie interne est 2,5 fois plus sélective** (15% de chances de réussite) **que la voie externe** (35% de chances de réussite).

Quant à la **troisième voie**, le nombre de postes ouverts (18) est plus important que le nombre de candidats présents aux écrits (12), ce qui offre un maximum de chances de réussir ce concours (150%).

Concernant les spécialités, on peut noter une sélectivité un peu plus importante pour la spécialité « métiers du spectacle » (4,13 candidats présents par poste ouvert) que pour la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » (3,37 candidats présents par poste ouvert).

### **Profils des candidats présents aux écrits<sup>2</sup> : un concours « masculin » ; des candidats déjà en poste dans la filière technique, diplômés mais peu préparés**

Il s'agit d'un concours majoritairement « masculin » puisque les candidats hommes représentent 81% des candidats présents aux écrits, toutes voies et spécialités confondues.

Logiquement, la tranche d'âge représentée varie en fonction de la voie de concours, en raison des conditions d'accès. Ainsi, pour la voie externe, un candidat sur trois est âgé entre 25 et 29 ans, tandis que, pour la voie interne et la troisième voie, c'est la tranche des 40 ans et plus qui est la plus représentée (29 % des candidats présents).

L'origine géographique des candidats se situe majoritairement en région Rhône-Alpes (64%). 25% des candidats sont originaires de la région Auvergne, ce qui est une proportion plus élevée que celle recensée habituellement<sup>3</sup>, et seulement 10% des candidats viennent de départements extérieurs à l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne.

La situation professionnelle des candidats est variable selon la voie de concours.

Pour la **voie externe**, on note une proportion particulièrement importante de candidats dits « faux externes » c'est-à-dire travaillant déjà dans la fonction publique territoriale, soit 84%. La moitié d'entre eux sont des agents non titulaires.

Très peu de candidats sont en recherche d'emploi (5,22%) et très peu viennent du secteur privé (5,97%).

Concernant la **voie interne**, accessible aux candidats ayant une ancienneté de quatre ans de services effectifs, 96,50% des candidats sont issus de la filière technique. Le cadre d'emplois le plus représenté est celui des agents de maîtrise (39% des candidats présents aux écrits), puis celui des techniciens (29% des candidats), et enfin celui des adjoints techniques (27% des candidats). Les deux grades les plus représentés sont celui d'agent de maîtrise (32%) puis celui de technicien (28,40% des candidats).

Alors que cette voie de concours est ouverte aux agents non titulaires, ces derniers sont très peu présents aux écrits : seulement 6 candidats sur les 169 présents aux écrits.

Plus de la moitié des candidats de la voie externe (56%) détiennent un diplôme correspondant au niveau d'études exigé pour cette voie de concours, à savoir un bac + 2 technologique ou professionnel. Ils sont toutefois un peu plus d'un candidat sur trois (38%) à détenir un niveau d'études supérieur (bac + 3 et plus) dont 16,50% un master.

---

<sup>2</sup> Les pourcentages sont arrondis et sont basés sur le nombre de présents au moins à l'une des deux épreuves pour la voie interne et 3<sup>e</sup> voie. Peu d'informations seront données concernant la troisième voie compte-tenu du faible nombre de candidats concernés soit 12 candidats présents aux écrits.

<sup>3</sup> De l'ordre de 15%.

Peu de candidats sont concernés par un accès par voie d'équivalence de diplômes (7,50%) ou dérogation au titre des trois enfants et plus élevés (5%).

Quant aux candidats de la voie interne et de la troisième voie, ils sont respectivement 32% et 42% à déclarer un niveau d'études de niveau III (bac + 2).

Si les candidats déclarent un niveau d'études élevé, ils sont en revanche peu nombreux à déclarer s'être préparés aux concours soit environ 25% pour les voies externe et interne.

Il est intéressant de noter que 39 candidats lauréats du concours de technicien sur les 90 lauréats des spécialités « réseaux, voirie et infrastructures » et « métiers du spectacle » se sont inscrits à ce concours.

De manière plus précise, pour chaque voie de concours, le profil type du candidat présent aux épreuves écrites est le suivant :

### **VOIE EXTERNE**

C'est un homme (71 % des candidats), âgé entre 25 et 29 ans (29%), domicilié dans le Rhône (17%), détenant un diplôme de niveau III (Bac + 2) (56%) c'est-à-dire du niveau exigé pour accéder à ce concours. Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (84%), en qualité d'agent non titulaire (45%) et il ne s'est pas préparé à ce concours (76%<sup>4</sup>).

### **VOIE INTERNE**

C'est un homme (89% des candidats), âgé entre 35 et 39 ans (28%), d'un niveau d'études bac + 2 (31%), domicilié dans le Rhône (18%), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (96,50%), en qualité d'agent de maîtrise (32%), et qui ne s'est pas préparé (75%).

### **TROISIEME VOIE**

C'est un homme (9 candidats sur les 12), âgé de 40 ans et plus (7 d'entre eux), d'un niveau d'études bac + 2 (50%), en poste en qualité d'agent titulaire (5 d'entre eux) ou d'agent non titulaire (4 d'entre eux). Seulement 4 candidats sur les 12 déclarent s'être préparés à ce concours.

Les 12 candidats ont eu accès à cette voie de concours au titre de leur activité professionnelle dans le privé.

## **4- Organisation et cadrage des corrections**

Plusieurs principes régissent la correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- Les épreuves écrites sont anonymes
- Chaque copie fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs.

Chaque épreuve écrite est notée de 0 à 20.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 1 point), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

Pour l'épreuve d'étude de cas (voie interne et troisième voie), un barème précis est indiqué pour chaque question.

Les objectifs de chaque épreuve ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage indicatives nationales et rendues publiques sur le site du

---

<sup>4</sup> Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.



centre de gestion du Rhône (rubrique « concours/ examens », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports du jury »).

S'appuyant sur les notes de cadrage, le jury a porté son appréciation sur des points précis, de fond et de forme, pour chaque épreuve.

Ainsi, pour l'épreuve **de rapport technique avec propositions**, il était attendu de la part des candidats une bonne compréhension et délimitation du sujet ; la valorisation des informations fondamentales du dossier, synthétisées de manière ordonnée pour une première partie « synthèse » clairement informative envers le destinataire indiqué sur le sujet ; l'exploitation judicieuse du dossier et la mobilisation de connaissances extérieures pour la partie « propositions » décrivant des solutions opérationnelles adéquates, réalistes, précises et adaptées au contexte. Sur la forme, le jury a été particulièrement attentif à une structuration pertinente de la copie et au style de la rédaction.

Pour l'épreuve **d'étude de cas**, le jury a évalué la compréhension et l'analyse de chaque question, l'exploitation judicieuse des informations du dossier ; la valorisation de connaissances extérieures au dossier ; la qualité de la réponse (exactitude, logique, adaptation au contexte ; précision, réalisme ; caractère achevé de la réponse) ainsi que les qualités rédactionnelles et la qualité graphique le cas échéant.

Cette épreuve, uniquement proposée aux candidats de la voie interne et de la troisième voie est plus opérationnelle que celle de rapport technique avec propositions puisqu'elle est composée de questions spécialisées à partir d'une mise en situation professionnelle.

## 5- Résultats et niveau des candidats aux épreuves écrites

Le tableau ci-dessous présente le détail des notations, en particulier sur les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à 10/20.

			Nombre de candidats présents	Palette des notes	NOTES < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	NOTE MOYENNE par épreuve	
EXTERNE	RAPPORT TECHNIQUE AVEC PROPOSITIONS	Réseaux, voirie et infrastructures	112	0,00 à 16,00	8	7,14%	49	43,75%	9,28	
		Métiers du spectacle	22	0,00 à 14,25	8	36,36%	5	22,73%	6,70	
		<b>Total spécialités</b>	<b>134</b>	<b>0,00 à 16,00</b>	<b>16</b>	<b>11,94%</b>	<b>54</b>	<b>40,30%</b>	<b>8,85</b>	
			Nombre de candidats présents	Palette des notes	NOTES < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	NOTE MOYENNE par épreuve	NOTE MOYENNE des 2 épreuves
INTERNE	RAPPORT TECHNIQUE AVEC PROPOSITIONS	Réseaux, voirie et infrastructures	130	0,00 à 16,50	34	26,15%	31	23,85%	7,19	7,49
		Métiers du spectacle	39	0,00 à 15,00	6	15,38%	9	23,08%	7,82	
		<b>Total spécialités</b>	<b>169</b>	<b>0,00 à 16,50</b>	<b>40</b>	<b>23,67%</b>	<b>40</b>	<b>23,67%</b>	<b>7,34</b>	
	ETUDE DE CAS	Réseaux, voirie et infrastructures	125	0,00 à 14,75	25	20,00%	32	25,60%	7,86	
		Métiers du spectacle	39	0,00 à 13,50	7	17,95%	13	33,33%	7,94	
		<b>Total spécialités</b>	<b>164</b>	<b>0,00 à 14,75</b>	<b>32</b>	<b>19,51%</b>	<b>45</b>	<b>27,44%</b>	<b>7,88</b>	
3e CONCOURS	RAPPORT TECHNIQUE AVEC PROPOSITIONS	Réseaux, voirie et infrastructures	11	3,25 à 12,75	3	27,27%	2	18,18%	7,77	7,65
		Métiers du spectacle	1	9,00	0	0,00%	0	0,00%	9,00	
		<b>Total spécialités</b>	<b>12</b>	<b>3,25 à 12,75</b>	<b>3</b>	<b>25,00%</b>	<b>2</b>	<b>16,67%</b>	<b>7,88</b>	
	ETUDE DE CAS	Réseaux, voirie et infrastructures	11	4,25 à 9,75	1	9,09%	0	0,00%	7,14	
		Métiers du spectacle	1	10,50	0	0,00%	1	100,00%	10,50	
		<b>Total spécialités</b>	<b>12</b>	<b>4,25 à 10,50</b>	<b>1</b>	<b>8,33%</b>	<b>1</b>	<b>8,33%</b>	<b>7,42</b>	

## **Analyse des résultats : globalement, des résultats insuffisants, en particulier pour la voie interne**

Toutes voies et spécialités confondues, les résultats obtenus par les candidats sont décevants, en particulier pour la **voie interne** avec une moyenne globale de **7,49** pour les deux épreuves.

La moyenne de chacune des deux épreuves est faible pour cette voie de concours : 7,34 pour le rapport technique avec propositions et 7,88 pour l'étude de cas.

Elle s'explique par le grand nombre de copies d'un niveau insuffisant : 55% environ des copies obtiennent une note entre 5/20 et 9/20. Si la proportion des notes éliminatoires est habituelle (20%), celle des copies obtenant la moyenne est plus bien plus faible avec 25% des candidats. À titre de comparaison, 65% des candidats au concours de technicien, session 2012, obtenaient la moyenne.

Ce sont les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » qui obtiennent la plus mauvaise moyenne (7,19) pour le rapport technique avec propositions.

On peut noter que les meilleures notes attribuées pour l'étude de cas ne sont pas très élevées : 14,75 pour spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » et 13,50 pour spécialité « métiers du spectacle ».

Avec une moyenne de **8,85**, ce sont les candidats de la **voie externe** qui obtiennent les meilleurs résultats, avec une proportion satisfaisante de candidats obtenant la moyenne (40,30%).

Cependant, cette moyenne ne doit pas cacher une réalité bien différente entre les deux spécialités. En effet, les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » - qui représentent 84% des candidats - ont obtenu une moyenne plutôt honorable de 9,28 alors que les candidats de la spécialité « métiers du spectacle » ont littéralement échoué à cette épreuve avec une très faible moyenne de 6,70/20.

Quant aux candidats de la **troisième voie**, peu nombreux (12), ils n'ont pas non plus obtenu de bons résultats, quelle que soit la spécialité, avec une moyenne de **7,65**.

Même si ces résultats sont insuffisants, il s'agit toutefois de les relativiser puisqu'ils sont finalement équivalents voire meilleurs que ceux de la dernière session du concours de technicien supérieur territorial, en 2010<sup>5</sup>.

### **Le traitement des sujets par les candidats : remarques des correcteurs**

Les thèmes abordés dans les rapports techniques avec propositions tout comme les questions des études de cas correspondent bien à des problématiques actuelles et au niveau d'exigence du grade.

Cependant, le jury a bien conscience de la difficulté que peut représenter les sujets, qui est de deux ordres :

- en premier lieu, les candidats disposent d'un temps relativement court, soit trois heures, pour à la fois s'approprier un dossier et le synthétiser et proposer des solutions opérationnelles adaptées au contexte indiqué dans l'intitulé. La gestion du temps est donc déterminante pour mener à bien cette épreuve ;
- en second lieu, concernant certaines spécialités, le programme réglementaire prévu par arrêté<sup>6</sup> est large et couvre parfois des domaines correspondant à des métiers très différents. C'est le cas de la spécialité « métiers du spectacle ».

Le jury note quelques particularités dont les candidats sont invités à prendre connaissance en vue de se préparer au mieux pour une prochaine session.

---

<sup>5</sup> Les moyennes étaient les suivantes, toutes spécialités confondues : 8,65 (voie externe), 6,38 (voie interne).

<sup>6</sup> Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

■ Concernant l'épreuve de rapport technique avec propositions (les trois voies de concours) :

La durée courte de l'épreuve est une difficulté qui a été prise en compte par les correcteurs lors de leur évaluation. En effet, en trois heures, les candidats doivent rédiger un devoir en deux parties distinctes : une première partie dite « informative » qui correspond finalement à un exercice de synthèse et une deuxième partie de propositions opérationnelles adaptées à un contexte précisé dans l'intitulé.

Cette durée implique une réelle préparation à l'exercice de **synthèse**, première partie de la copie. Or les correcteurs constatent que peu de candidats maîtrisent correctement cette méthodologie, à savoir : pertinence du plan et devoir structuré mettant clairement en exergue la problématique, repérage des informations essentielles et hiérarchisation de ces dernières dans le cadre d'une logique cohérente de démonstration. Tous les éléments étant contenus dans le dossier, il s'agit de rédiger une synthèse permettant d'informer efficacement le destinataire désigné dans l'énoncé en vue d'une aide à la décision. Or, le jury constate qu'il manque souvent des éléments essentiels non repérés dans le dossier.

Les candidats de la voie interne et de la troisième voie sont invités à travailler cette première partie d'autant plus qu'elle représente le plus de points (12/20) pour ces deux voies.

La deuxième partie, portant sur les « **propositions opérationnelles** », pose encore plus de difficultés aux candidats.

Souvent, par manque de temps, les candidats négligent cette deuxième partie et rompent ainsi l'équilibre des deux parties du devoir. Les candidats de la voie externe devraient pourtant être d'autant plus attentifs à cette partie qu'elle compte 12 points sur un total de 20 points.

Les propositions opérationnelles doivent être précises, expertes, réellement opérationnelles, et réalistes. Elles doivent être par ailleurs adaptées au contexte donné. S'il est question de mode projet, la description des étapes doit dépasser une liste généraliste applicable à tous les cas de figure.

Par ailleurs, le jury attire l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe dont la défaillance est pénalisée.

■ Concernant l'épreuve d'étude de cas (voie interne et troisième voie) :

Si globalement les candidats obtiennent de meilleurs résultats pour cette épreuve opérationnelle, il reste certains points à améliorer, qui ont fait défaut dans de nombreuses copies.

Les questions appellent des réponses précises, techniques. Or, il est souvent constaté une certaine superficialité, voire des approximations ou des omissions.

Il s'agit de bannir les réponses évasives, trop descriptives car il est attendu une réelle analyse du problème posé et une argumentation précise des préconisations proposées.

Autre constat : une qualité graphique non satisfaisante. Il est important de dessiner des plans, esquisses, croquis ou profils en travers de manière correcte et précise.

Ainsi, de nombreuses copies ne correspondent pas au niveau technique attendu pour ce grade.

Les candidats disposent certes d'un dossier support mais doivent aussi démontrer des connaissances extérieures expertes.

La faisabilité technique et opérationnelle est évaluée, de même que la mise en œuvre. Ainsi, les candidats peuvent être amenés, selon les questions, à mettre en avant leurs savoir-faire en matière de conduite et de gestion de projet, de management, de communication.

En effet, les attentes du jury portent sur des réponses adaptées au niveau du grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe. C'est un expert technique qui est attendu mais pas seulement. Il est aussi le manager nécessaire à la bonne mise en œuvre des missions : il est

donc en capacité de conseiller, d'aider à la décision, d'être force de propositions auprès de sa hiérarchie et/ou auprès des élus.

Des qualités rédactionnelles sont également attendues : précision du vocabulaire mais également style correct, neutre, sans faute d'orthographe et/ou de syntaxe.

En résumé, autour de chaque question, l'objectif est d'élaborer une réponse structurée, technique, précise, résultant de l'appropriation et de l'analyse du contexte, de la hiérarchisation des idées puis de la formulation des propositions et de leur justification.

## 6- L'admissibilité des candidats

**Un peu plus d'un candidat présent aux écrits sur trois est admissible.**

Le jury des concours externe, interne et de troisième voie s'est réuni en séance plénière le **11 janvier 2013** pour délibérer.

Le concours étant ouvert par spécialité, le jury fixe dans chaque spécialité le seuil d'admissibilité qui détermine le nombre de candidats qui participeront à la phase d'admission.

Les seuils ont été fixés comme suit par le jury :

		Postes	Présents aux écrits	seuil d'admissibilité	Admissibles	en % des présents	ratio candidats admissibles / postes
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	38	112	9,50	53	47,32%	1,39
	Métiers du spectacle	8	22	8,00	9	40,91%	1,12
	<b>Total spécialités</b>	<b>46</b>	<b>134</b>		<b>62</b>	<b>46,27%</b>	<b>1,35</b>
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	22	130	9,50	31	23,85%	1,40
	Métiers du spectacle	4	39	9,00	13	33,33%	3,25
	<b>Total spécialités</b>	<b>26</b>	<b>169</b>		<b>44</b>	<b>26,04%</b>	<b>1,69</b>
3e CONCOURS	Réseaux, voirie et infrastructures	15	11	9,00	2	18,18%	0,13
	Métiers du spectacle	3	1	9,00	1	100,00%	0,33
	<b>Total spécialités</b>	<b>18</b>	<b>12</b>		<b>3</b>	<b>25,00%</b>	<b>0,17</b>
<b>TOTAL DES 3 VOIES</b>		<b>90</b>	<b>315</b>		<b>109</b>	<b>34,60%</b>	<b>1,21</b>

**109** candidats ont été déclarés admissibles soit 26,33% des candidats admis à concourir et presque 35% des candidats présents aux écrits, soit un peu plus d'un candidat sur trois.

C'est une proportion assez habituellement constatée dans les concours.

La phase d'admissibilité a été plus sélective pour les candidats de la voie interne que pour ceux de la voie externe : 26,04% des candidats de la voie interne présents ont été déclarés admissibles, contre 46,27% pour la voie externe.

Même constat pour les candidats de la troisième voie puisqu'ils sont 25% des candidats présents à être admissibles.

## 4- LA PHASE D'ADMISSION : LES EPREUVES ORALES

### 1- Nature des épreuves d'admission

Il existe une unique épreuve orale obligatoire d'admission dont l'intitulé réglementaire, pour chaque voie de concours est le suivant :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.  (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.  (durée totale de l'entretien : 20 mn ; coefficient 1)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.  (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement aux épreuves écrites d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire (c'est-à-dire inférieure à 5 sur 20<sup>7</sup>).

Affectée du coefficient 1, l'épreuve orale a une importance équivalente à l'épreuve écrite pour la voie externe et compte donc pour la moitié de la note globale.

Pour la voie interne et la troisième voie, l'épreuve orale représente un tiers de la note globale.

### 2- Les candidats « admissibles », convoqués aux oraux (taux de présence, sélectivité, profils)

Comme habituellement lors des concours et examens, les candidats sont quasiment tous présents aux épreuves orales.

Pour cette session, ils étaient 99,09% de présents toutes voies et spécialités confondues (108 sur les 109 admissibles).

#### **La sélectivité du concours à ce stade : un ratio particulièrement favorable avec 1,21 candidat admissible pour un poste.**

Après la phase d'admissibilité, le ratio nombre de candidats admissibles par le nombre de postes ouverts est particulièrement favorable aux candidats : ils ont plus de 80% de chances de réussir ce concours, soit une moyenne de 1,21 candidat admissible par poste ouvert.

Cette chance de réussite est bien plus élevée que celle habituellement constatée<sup>8</sup>.

Il reste cependant à relativiser puisqu'il est dû au ratio particulièrement favorable de la troisième voie avec 0,17 candidat admissible par poste ouvert.

<sup>7</sup> Cette modalité sera modifiée lors des prochaines sessions. En application du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraînera l'élimination du candidat.

<sup>8</sup> À titre de comparaison, ce pourcentage était de 56,82% pour le concours de technicien – session 2012.

La voie externe est un peu plus favorable aux candidats avec 74% de chances de réussite contre 59% pour la voie interne.

Pour ces deux voies de concours, on peut noter que la sélectivité est plus importante pour les candidats de la voie interne, spécialité « métiers du spectacle » avec 3,25 candidats admissibles par poste ouvert soit 30,77% de chances de réussite.

### **Profils type des candidats admissibles : plus de femmes, plus de candidats diplômés et préparés**

Les tendances soulignées au moment des écrits (candidats présents) sont globalement confirmées lors des oraux.

On note cependant une proportion plus importante de femmes, de candidats déclarant s'être préparés et de candidats plus diplômés.

Globalement, il s'agit des mêmes tendances que celles constatées lors du concours du grade de technicien territorial – session 2012, hormis concernant l'âge des candidats de la voie interne et troisième voie avec des candidats plus jeunes après la phase d'admissibilité, à l'inverse du concours de technicien.

En effet, le profil type du candidat présentant l'oral est le suivant<sup>9</sup> :

### **VOIE EXTERNE**

C'est un homme (61% contre 71 % des candidats présents à l'écrit), âgé entre 25 et 29 ans (34%), domicilié dans le Rhône (13% contre 17% des candidats présents à l'écrit) et dans l'Isère (16% contre 13% des candidats présents à l'écrit), détenant un diplôme de niveau III (Bac + 2) (45%) c'est-à-dire du niveau exigé pour accéder à ce concours. Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (89% contre 84% des candidats présents à l'écrit), en qualité d'agent non titulaire (55% contre 45% des candidats présents à l'écrit).

Concernant le niveau d'études des candidats, il est intéressant de noter que 52% des candidats admissibles détiennent un diplôme de niveau II (bac + 3 ou 4) et I (bac + 5) contre 38,06% des candidats présents à l'écrit.

Par ailleurs, le pourcentage de candidats non préparés diminue : il passe de 76% des candidats présents à l'écrit à 64,5% des candidats admissibles.

### **VOIE INTERNE**

C'est un homme (86% des candidats), âgé entre 35 et 39 ans (41% contre 28% des candidats présents aux écrits), domicilié dans le Rhône (18%), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (100%), en qualité d'agent de maîtrise (36%).

Comme pour la voie externe, le niveau d'études<sup>10</sup> des candidats admissibles est plus élevé que lors de l'épreuve écrite : non seulement ils sont 39% à déclarer un niveau d'études bac + 2 (contre 31% des candidats présents aux écrits) mais de plus ils sont 14% contre 7% à déclarer un niveau bac + 3 ou 4.

Par ailleurs, comme pour la voie externe, le pourcentage de candidats non préparés diminue : il passe de 76% des candidats présents aux écrits à 61% des candidats admissibles.

Concernant les grades, c'est le grade d'agent de maîtrise qui est le plus représenté avec 36% des candidats admissibles (contre 32% des candidats présents aux écrits). La proportion des candidats du grade de technicien est la même avant et après l'admissibilité, soit 29,55% des

---

<sup>9</sup> Les pourcentages sont arrondis.

<sup>10</sup> Le niveau de diplômes est un élément simplement déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription, qui ne fait pas l'objet d'une vérification car il ne correspond pas à une condition d'accès pour cette voie de concours.

candidats, ce qui signifie que les candidats détenteurs de ce grade n'ont pas mieux réussi les écrits que les autres candidats.

Concernant les agents non titulaires, on peut par ailleurs constater qu'il n'y a qu'un seul candidat non titulaire admissible sur les 8 inscrits.

## **TROISIEME VOIE**

Seulement trois candidats ont été déclarés admissibles.

Ce sont des hommes, âgés de 40 ans et plus, d'un niveau d'études bac + 2 (2 d'entre eux) et plus (1 candidat déclare un master). Deux candidats sont agents non titulaires et le troisième est agent stagiaire. Deux candidats sur les trois déclarent s'être préparés à ce concours.

### **3- Organisation des épreuves orales**

Les membres du jury ont conduit les entretiens entre le 4 et le 12 février 2013.

Trois groupes d'examineurs, chacun composé de trois membres du jury, ont mené les entretiens.

#### **Cadrage et déroulement**

Affectée du même coefficient que l'épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours externe et compte pour un tiers de la note finale pour la voie interne et la troisième voie.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes. Dans un premier temps, le candidat présente un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, il est interrogé par le jury afin d'apprécier ses connaissances, sa motivation, et son aptitude à exercer les missions du grade.

De manière spécifique, cette épreuve orale entend évaluer « *la formation* » et le « *projet professionnel* » pour les candidats de la voie externe, tandis qu'elle évalue « *les acquis de l'expérience* » pour les candidats de la voie interne et ceux de la troisième voie.

Un cadrage national de l'épreuve a été élaboré par les centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion du Rhône. Celui-ci présente les objectifs de cette épreuve et les attentes du jury.

Les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances techniques du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management et d'organisation de service et de conduite de projet.

Le positionnement du candidat, sa perception des missions du grade et de son rôle dans l'institution ont fait l'objet d'un critère spécifique d'évaluation. En effet, il est important que les candidats prennent bien la mesure des différences de missions entre les grades de technicien et de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, rappelés dans les statuts (niveau d'expertise, de responsabilité, etc.).

Ceci est d'autant plus important que les conditions d'accès sont identiques pour les concours internes des deux grades. Les candidats doivent donc faire la preuve des aptitudes à exercer les missions de ce grade que l'on peut qualifier de catégorie « B+ ».

Le savoir-être des candidats (motivation, conscience professionnelle, sens du service public, sens des relations humaines, curiosité, prise de recul aptitude à communiquer,...) a fait l'objet d'une évaluation tout au long de l'entretien.

Il est important pour le jury d'évaluer le **potentiel**, la **polyvalence**, l'**ouverture d'esprit** du candidat, en particulier pour la voie externe puisque cette dernière est accessible aux candidats ne travaillant pas au sein de l'administration territoriale.

#### **4- Résultats et niveau des candidats à l'épreuve orale obligatoire d'entretien**

Le tableau ci-dessous présente les moyennes par voie et par spécialité ainsi que la ventilation des notes (les notes inférieures à 10/20 et les notes égales et supérieures à 10/20).

		Nombre de candidats présents aux oraux	Palette des notes	Notes < à 10	% des candidats	Notes ≥ 10	% des candidats	NOTE MOYENNE
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	52	4,00 à 17,00	14	26,92%	38	73,08%	11,23
	Métiers du spectacle	9	5,00 à 16,00	3	33,33%	6	66,66%	10,44
	<b>Total spécialités</b>	<b>61</b>	<b>4,00 à 17,00</b>	<b>17</b>	<b>27,87%</b>	<b>44</b>	<b>72,13%</b>	<b>11,11</b>
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	31	5,00 à 15,00	11	35,48%	20	64,52%	11,00
	Métiers du spectacle	13	5,00 à 16,00	6	46%	7	53,85%	10,38
	<b>Total spécialités</b>	<b>44</b>	<b>5,00 à 16,00</b>	<b>17</b>	<b>38,64%</b>	<b>27</b>	<b>61,36%</b>	<b>10,82</b>
3e CONCOURS	Réseaux, voirie et infrastructures	2	13,00 à 15,00	0	0%	2	100%	14,00
	Métiers du spectacle	1	16,00	0	0%	1	100%	16,00
	<b>Total spécialités</b>	<b>3</b>	<b>13,00 à 16,00</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>	<b>14,67</b>

Les résultats sont bons.

En effet, pour la voie externe, on observe que les 3/4 des candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20, avec une moyenne de 11,11/20 pour les deux spécialités confondues.

A titre de comparaison, ils étaient 2/3 des candidats à obtenir la moyenne pour le concours de technicien (session 2012) et 1/3 des candidats pour le concours d'ingénieur (session 2012).

Pour la voie interne, les résultats, tout en restant très honorables, sont un peu moins bons que ceux de la voie externe, avec une moyenne globale de 10,82 et 2/3 des candidats à obtenir la moyenne.

Quant aux trois candidats de la troisième voie, ils ont tous obtenus des notes entre 13,00 et 16,00.

La ventilation des notes est large avec l'attribution de très bonnes notes (17/20) et de très mauvaises notes (4/20).

On peut noter que seulement une petite proportion de candidats ont obtenu de très bonnes notes (14/20 et plus) : environ 16% des candidats toutes spécialités et voies confondues. C'est beaucoup moins que pour le concours de technicien avec 29% de candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 14/20 à l'oral.

#### **Analyse des résultats et remarques des membres du jury**

Certes, les résultats sont globalement bons mais le jury souhaite attirer l'attention des prochains candidats à ce concours sur quelques points à améliorer.



Ainsi, le jury a souvent constaté des lacunes importantes en matière de connaissances de l'environnement territorial, y compris de la part de candidats déjà en poste. Or, compte tenu du grade visé, il est non seulement attendu des connaissances précises en la matière mais également le suivi de l'actualité : tout candidat doit faire la démonstration d'une réelle curiosité pour les problématiques actuelles et/ou récurrentes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Autre écueil constaté : un positionnement inadéquat pour ce grade. En effet, de nombreux candidats ne font *a priori* pas la différence entre le grade de technicien et celui de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe. Certains candidats font certes la preuve d'une bonne connaissance de leurs missions actuelles mais ne semblent pas pouvoir envisager de se projeter dans un autre type de poste, et/ou dans une autre collectivité.

Or, comme pour tout concours, il s'agit d'accéder à un grade et non pas à un poste en particulier.

Il est donc attendu de la part des candidats non seulement une expertise technique mais également de l'adaptabilité, une ouverture d'esprit, un réel savoir-faire en matière de management d'équipe, de conduite de projet avec des acteurs très différents (élus, acteurs d'autres institutions, citoyens...) ainsi qu'une prise de recul inhérente à ce grade. Les membres du jury ont été particulièrement attentifs au potentiel du candidat, à une personnalité en adéquation avec un grade exigeant.

Enfin, comme souvent constaté lors des concours et examens prévoyant une épreuve orale avec un exposé liminaire, les membres du jury invitent les candidats à personnaliser cet exposé et éviter de le réciter d'une manière paraissant parfois « mécanique ». Cet exposé est en effet l'occasion de se présenter, de valoriser son parcours, son projet, de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

## **5 - L'admission des candidats**

Le **15 mars 2013**, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

### **Transfert de postes : 3 postes transférés au profit de la voie interne**

Compte tenu des résultats, le jury a décidé certains transferts de postes d'une voie vers l'autre. En effet, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours (externe, interne, ou troisième concours) est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

Cette situation ayant été constatée, le jury a décidé de transférer :

- 2 postes ouverts de la troisième voie au profit du concours interne dans la spécialité « métiers du spectacle »
- 1 poste du concours externe au profit de la voie interne dans la spécialité « métiers du spectacle ».

Le nombre de postes disponibles au concours interne s'élève, après transfert, à 29 postes.

Le jury décide, compte tenu du niveau des candidats, qu'il n'y a pas lieu d'opérer de transferts de postes au bénéfice du concours externe et du concours de troisième voie.

Les seuils et le nombre de candidats admis ont été décidés comme suit :

		Nombre de postes ouverts avant transfert	Transfert de postes	Nombre de postes ouverts après transfert	Admissibles présents à l'oral	Seuil d'admission	Admis	en % des admissibles
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	38		38	52	10,00	38	73,08%
	Métiers du spectacle	8	-1	7	9	10,00	6	66,67%
	<b>Total spécialités</b>	<b>46</b>		<b>45</b>	<b>61</b>		<b>44</b>	<b>72,13%</b>
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	22		22	31	10,00	21	67,74%
	Métiers du spectacle	4	+3	7	13	10,42	7	53,85%
	<b>Total spécialités</b>	<b>26</b>		<b>29</b>	<b>44</b>		<b>28</b>	<b>63,64%</b>
3e CONCOURS	Réseaux, voirie et infrastructures	15		15	2	10,50	2	100,00%
	Métiers du spectacle	3	-2	1	1	11,83	1	100,00%
	<b>Total spécialités</b>	<b>18</b>		<b>16</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL DES 3 VOIES</b>		<b>105</b>		<b>105</b>	<b>183</b>		<b>103</b>	<b>56,28%</b>

### Admission : un peu plus d'un candidat sur deux admissibles a été déclaré admis

**103** candidats ont été déclarés admis, soit 16,54 % des candidats présents aux écrits et plus d'un candidat admissible sur deux (56,28%).

On remarque donc que la sélectivité de cette session est essentiellement exercée sur la phase d'admissibilité avec les épreuves écrites.

Les moyennes générales (épreuves écrites et épreuve orale) des candidats lauréats sont honorables sans être particulièrement élevées, en raison des moyennes basses obtenues lors des épreuves écrites, soit 12,40 pour la voie externe, 12,00 pour la voie interne et 11,25 pour la troisième voie.

Presque tous les postes ont été pourvus, soit 103 sur 105 postes ouverts.

Concernant le profil-type des lauréats, les tendances soulignées précédemment (candidats admissibles) sont globalement confirmées.

Deux tendances remarquables sont à toutefois à noter :

- Pour la voie interne : une représentativité finalement plus importante de candidats détenteurs du grade de technicien territorial alors que jusqu'à présent le grade le plus représenté était celui d'agent de maîtrise.
- Une proportion de plus en plus importante au fil des étapes du concours des candidats de la voie externe déjà en poste : presque tous les lauréats sont des « faux externes ».

Ainsi, le profil type du candidat lauréat est le suivant<sup>11</sup> :

## VOIE EXTERNE

C'est un homme (61%), âgé entre 25 et 29 ans (32%), domicilié dans l'Isère (20% contre 16% des candidats admissibles)<sup>12</sup>, détenant un diplôme de niveau III (Bac + 2) (42%) c'est-à-dire du niveau exigé pour accéder à ce concours. Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction

<sup>11</sup> Les pourcentages sont arrondis.

<sup>12</sup> Le pourcentage des candidats domiciliés dans le Rhône a baissé au fur et à mesure des étapes du concours : 20% admis à concourir, puis 17% aux écrits, 12% admissibles et finalement seulement 9% des lauréats.

publique territoriale (93% contre 89% des candidats admissibles), en qualité d'agent non titulaire (56%), déclarant ne s'être pas préparé (64%).

Concernant le niveau d'études des candidats, on peut noter que 54,55% des lauréats détiennent un diplôme de niveau II (bac + 3 ou 4) et I (bac + 5) contre 51,62% des candidats admissibles.

## **VOIE INTERNE**

C'est un homme (86% des candidats), âgé de 35 à 39 ans (50% des candidats contre 41% des candidats admissibles), domicilié en Savoie (14%) ou Haute-Savoie (14%) contre 11% des candidats domiciliés dans le Rhône, travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (100%), en qualité de technicien territorial (39%), non préparé (61%).

Comme pour la voie externe, la proportion de candidats lauréats déclarant<sup>13</sup> un niveau d'études bac + 2 est plus élevée que celle des candidats admissibles : ils sont 43% à déclarer un niveau d'études bac + 2 (contre 39% des candidats admissibles) et 18% à déclarer un niveau Bac +3 ou 4 (contre 14% des candidats admissibles).

Concernant les grades, celui de technicien territorial est finalement le grade le plus représenté (39% des candidats lauréats contre 29,55% des candidats admissibles) alors que le grade d'agent de maîtrise était le plus représenté jusqu'à présent avec 36% des candidats admissibles.

On peut par ailleurs constater qu'aucun candidat non titulaire n'a été déclaré admis sur les 8 inscrits.

## **TROISIEME VOIE**

Les trois candidats admissibles ont été admis au concours.

### **En guise de conclusion**

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement à poursuivre leurs efforts ceux qui auraient échoué, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys.

Au terme de l'ensemble des opérations de ce concours, le jury constate que le Centre de gestion du Rhône a conduit avec compétence et professionnalisme le concours jusqu'à son terme et en remercie l'ensemble des acteurs.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

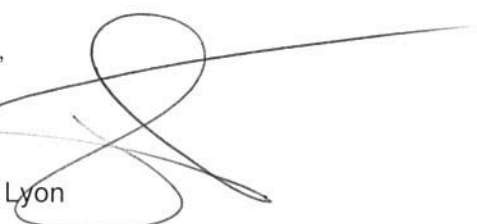
Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon,

La Présidente du jury

**Dounia BESSON,**

Vice- présidente au Grand Lyon



---

<sup>13</sup> Le niveau de diplômes est un élément simplement déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription, qui ne fait pas l'objet d'une vérification car il ne correspond pas à une condition d'accès pour cette voie de concours.